

9280 - Dispositions relatives à la présence d'une femme non accompagnée de mahram à bord d'un véhicule avec le chauffeur.

question

Je travaille comme surveillante dans une école et dois effectuer des déplacements pour me rendre à des écoles situées hors de la ville où je travaille. Je me déplace avec des enseignantes et un chauffeur mais sans mahram. Comment juger cela ? Comment juger le salaire que je perçois, sachant que ma situation personnelle et les circonstances de mon travail empêchent la présence à mes côtés d'un mahram ?

la réponse favorite

Si vous êtes accompagnée d'une femme ou deux ou plus et disposez d'un chauffeur intègre, ne vous gênez plus à cause des déplacements que vous faites en compagnie de ces femmes et sans mahram, pourvu que les courses ne constituent pas un voyage car il ne vous est pas permis de voyager sans mahram, même en compagnie de femmes. Les déplacements effectués en dehors de la ville et dans ses alentours et dont vous rentrez le même jour ne constituent pas un voyage et ne nécessitent pas la présence d'un mahram.